

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
M. Breton et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaut justificatif de statut vaccinal, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'encourager ceux qui jusque là n'avaient pas pu ou pas voulu se faire vacciner.